



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

3/6/15
4/6/15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Après avoir adopté le Compte Administratif 2014, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats comptables de l'année 2014, conformément aux dispositions de l'instruction M 14.

Le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 2 291 695,10 Euros. Il leur propose de bien vouloir procéder à l'affectation de ce résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 291 695,10 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2014	2 291 695,10 €
Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible	623 683,12 € 1 668 011,98 €
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	315 300,91 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	1 352 711,07 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2015 Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

L'excédent de fonctionnement du Budget Principal fait l'objet d'une affectation au compte 1068 à hauteur de 938 984,03 euros, afin de couvrir le déficit de la section d'investissement (623 683,12 €), une affectation complémentaire de 315 300,91 euros couvre le besoin de financement généré par les restes à réaliser. Le solde disponible est imputé sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 352 711,07 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI).

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives